



Cahier des charges de l'activité des « CSAPA référents en milieu pénitentiaire » en région Nord – Pas-de-Calais

Textes de référence

Le plan d'actions stratégique 2010-2014 « Politique de santé pour les personnes placées sous main de justice » - Mesure 12 : améliorer la prise en charge des addictions et s'assurer de la continuité des soins ;

L'instruction DGS/MC2/DGOS/R4 n°2010-390 du 17 novembre 2010 relative à l'organisation de la prise en charge des addictions en détention ;

Circulaire interministérielle n°DGS/MC2/DSS/1A/DGCS/5C/2011/371 du 26 septembre 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Circulaire interministérielle DGOS/DSR/DGS/DGCS/DAP/DPJJ/2012/373 du 30 octobre 2012 relative à la publication du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice ;

Guide méthodologique « Prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice », octobre 2012 – Ministère de la justice et Ministère des affaires sociales et de la santé ;

Préambule

Le présent cahier des charges a vocation à fixer les attentes et les exigences que doivent respecter les « CSAPA référents » désignés pour intervenir en établissement pénitentiaire afin d'assurer et garantir la préparation à la sortie et la continuité des soins des personnes détenues présentant des problématiques d'addictions.

Il appartient à chaque CSAPA de s'en saisir et s'y inscrire.

Missions du CSAPA référent

1) Organiser en priorité la préparation à la sortie pour garantir la continuité des soins.

Cela consiste à mettre en lien la personne détenue avec les professionnels de santé et socio-éducatifs chargés de sa prise en charge ainsi qu'avec les partenaires extérieurs, durant la détention et lors de sa sortie.

2) Assurer un rôle de coordination en facilitant le partage d'informations et l'articulation entre les professionnels concernés durant la détention et lors de la sortie, en particulier avec les unités sanitaires, les SPIP, les CPAM, les dispositifs sociaux et médico-sociaux extérieurs.

L'objectif est que la personne dispose et adhère à une proposition concrète et adaptée de prise en charge médico-sociale, sanitaire et sociale à sa sortie de détention.

Le dispositif CSAPA référent n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs existants mais à proposer une mise en articulation des différentes interventions pour mieux préparer la sortie des personnes détenues.

Définition du public cible

L'activité du CSAPA référent concerne toutes les personnes placées sous main de justice (prévenues ou condamnées, en début ou en cours d'incarcération, en fin de peine ou susceptibles de bénéficier d'un aménagement de peine), présentant une ou plusieurs problématiques d'addictions.

Elle s'adresse particulièrement aux personnes en situation de vulnérabilité et très désocialisées.

Modalités d'orientation du public

Les détenus concernés sont orientés vers le « CSAPA référent » à un moment de leur peine où il est nécessaire de préparer concrètement la sortie.

Cela peut être par :

- les personnels des services internes de l'établissement pénitentiaire (l'unité sanitaire, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP))
- les personnels des CSAPA intervenant au sein de l'établissement pénitentiaire,
- les détenus eux-mêmes.

Ils peuvent être orientés dans le cadre d'un projet d'aménagement de peine ou d'une liberté sous contrainte.

Dans tous les cas, la décision d'intervenir revient à l'intervenant du CSAPA référent ; il garde la main sur son rythme d'intervention ainsi que sur les modalités d'organisation de son intervention.

Activités réalisées par l'intervenant du CSAPA référent

L'activité « CSAPA référent » est exercée par un professionnel socio-éducatif salarié du CSAPA (fiche de poste type en annexe).

Ses activités sont les suivantes :

- 1) Travailler en lien étroit avec les professionnels intervenants au sein de l'établissement pénitentiaire et particulièrement avec l'unité sanitaire et le SPIP durant la détention :

La préparation à la sortie et l'accompagnement des personnes sortantes pour la continuité des soins nécessitent de pouvoir s'informer de la situation, des besoins et des demandes de la personne.

Le professionnel socio-éducatif doit pouvoir être en relation avec chaque professionnel intervenant auprès de la personne détenue.

Il doit rechercher, pouvoir obtenir et transmettre les informations utiles, nécessaires et autorisées (diagnostics, bilans sociaux et éducatifs...).

Il doit avoir la possibilité de participer aux réunions de synthèse existantes, voire d'en être l'organisateur.

Afin d'assurer une traçabilité de l'activité, il doit s'appuyer sur les outils de coordination existants (cahier de liaison...) ou le cas échéant, les mettre en place, conjointement avec les équipes de l'unité sanitaire et du SPIP.

- 2) Travailler sur le projet individuel de sortie de la personne

Après un premier rendez-vous d'évaluation avec la personne détenue - éventuellement en présence de la personne qui l'a orientée vers le CSAPA référent -, le professionnel socio-éducatif valide avec celle-ci la faisabilité du projet individuel de sortie, et organise la prise en charge sociale, sanitaire et médico-sociale en prévision de la sortie.

Il peut programmer d'autres rencontres en tant que de besoin, pour l'élaboration du projet individuel de sortie et l'organisation de la prise en charge.

- 3) Travailler à l'orientation et la coordination avec les partenaires extérieurs

Il s'assure de la cohérence de l'ensemble des aspects du projet individuel de sortie, pour une sortie facilitée (droits sociaux, domiciliation, relais médical, justice...), en articulation étroite avec le SPIP et l'unité sanitaire.

Il accompagne et organise les relais avec les dispositifs externes concernés (CSAPA, CAARUD, dispositifs d'hébergement, ...), éventuellement par un accompagnement physique, au moment de la sortie définitive de la personne.

- 4) Rédiger un rapport d'activité annuel

Ces activités doivent être menées et s'organiser en s'adaptant au fonctionnement propre de chaque établissement pénitentiaire.

Il est tenu au secret professionnel, comme l'ensemble des professionnels intervenants.

Modalités d'accompagnement et limites de l'intervention

Afin de garantir les conditions de la continuité effective des soins à la sortie même lors d'une libération sans anticipation (sortie non programmée), les contacts doivent être les plus précoces possibles, soit dès l'incarcération, et se concevoir, en tant que de besoin avec les conseillers du SPIP, les professionnels de l'unité sanitaire, et les autres professionnels concernés par l'accompagnement de la personne.

L'intervenant du CSAPA référent assure une mission de coordination, de mise en lien avec les professionnels et équipes intervenant pendant la détention ; il a un rôle de pivot pour favoriser et permettre le relais avec les structures extérieures.

Il ne réalise pas le travail de prévention et de réduction des risques ; ainsi il n'anime pas des actions collectives de prévention et de réduction en milieu pénitentiaire.

La mission de l'intervenant du CSAPA référent s'arrête au moment où il « passe le relais » à un dispositif extérieur adapté pour assurer la continuité des soins et mettre en œuvre la prise en charge sociale, sanitaire et médico-sociale.

Conditions de mise en œuvre

- Dans l'établissement pénitentiaire :

La préparation et l'accompagnement à la sortie des personnes nécessitent notamment la mise à disposition de moyens : locaux, bureau d'entretien garantissant la confidentialité des échanges entre la personne détenue et le professionnel socio-éducatif, équipé de moyens téléphoniques et mise à disposition des informations nécessaires à son activité et respectant les mesures de sécurité.

L'action du « CSAPA référent » doit être intégrée dans le protocole organisationnel local spécifiquement établi pour la prise en charge des addictions, entre l'administration pénitentiaire et le centre hospitalier. Elle doit être étroitement articulée avec l'unité sanitaire qui pilote l'organisation et la coordination interne des soins, du repérage à la sortie.

Elle doit également s'articuler avec les autres CSAPA intervenants en prison pour la prise en charge des addictions, et en particulier avec les CSAPA gérés par un centre hospitalier.

- Dans le CSAPA référent :

L'activité « CSAPA référent » est mise en œuvre en regard des moyens et des ressources déjà existantes du CSAPA (par exemple : un bureau, un véhicule, du matériel informatique...)
Le CSAPA désigné doit inscrire l'activité dans son projet d'établissement.

Moyens dédiés à l'activité

Un temps de professionnel socio-éducatif rattaché(e) administrativement au CSAPA porteur de l'action est financé par l'Agence Régionale de Santé au titre des crédits d'Assurance Maladie
Son temps de travail se répartit entre l'établissement pénitentiaire et les interventions extérieures d'accompagnement.

Suivi et évaluation

Un comité de pilotage est organisé et animé par l'ARS en charge du suivi de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif. Il sera l'occasion d'échanger sur l'activité des CSAPA référents, de mettre en commun les bonnes pratiques et les outils. Il se réunit de manière régulière.

Les CSAPA référents doivent réaliser et transmettre à l'ARS un rapport d'activité annuel.

ANNEXE : Fiche de poste type

Poste de professionnel socio-éducatif du CSAPA référent (*nom du CSAPA*) assurant un rôle de coordination et d'intervention au *centre de détention de (à compléter)*

Missions du professionnel socio-éducatif

- 1) Travailler en lien étroit avec les professionnels intervenants au sein de l'établissement pénitentiaire et particulièrement avec l'unité sanitaire et le SPIP durant la détention :

La préparation à la sortie et l'accompagnement des personnes sortantes pour la continuité des soins nécessitent de pouvoir s'informer de la situation, des besoins et des demandes de la personne.

Il doit pouvoir être en relation avec chaque intervenant auprès de la personne détenue.

Il doit rechercher, pouvoir obtenir et transmettre les informations utiles, nécessaires et autorisées (diagnostics, bilans sociaux et éducatifs...).

Il doit avoir la possibilité de participer aux réunions de synthèse existantes, voir d'en être l'organisateur.

Afin d'assurer une traçabilité de l'activité, il doit s'appuyer sur les outils de coordination existants (cahier de liaison...) ou le cas échéant, les mettre en place, conjointement avec les équipes de l'unité sanitaire et du SPIP.

- 2) Travailler sur le projet individuel de sortie de la personne

Après un premier rendez-vous d'évaluation entre l'intervenant et la personne détenue - éventuellement en présence de la personne l'ayant orientée -, l'intervenant valide avec celle-ci la faisabilité du projet individuel de sortie, et organise la prise en charge sociale, sanitaire et médico-sociale en prévision de la sortie.

Il peut programmer d'autres rencontres en tant que de besoin, pour l'élaboration du projet individuel de sortie et l'organisation de la prise en charge.

- 3) Travailler à l'orientation et la coordination avec les partenaires extérieurs

Il s'assure de la cohérence de l'ensemble des aspects du projet individuel de sortie, pour une sortie facilitée (droits sociaux, domiciliation, relais médical, justice...), en articulation étroite avec le SPIP et l'unité sanitaire.

Il accompagne et organise les relais avec les dispositifs externes concernés (CSAPA, CAARUD, dispositifs d'hébergement, ...), éventuellement par un accompagnement physique, au moment de la sortie définitive de la personne.

- 4) Rédiger un rapport d'activité annuel

Ces activités doivent être menées et s'organiser en s'adaptant au fonctionnement propre de chaque établissement pénitentiaire.

Il est tenu au secret professionnel, comme l'ensemble des professionnels intervenants.

Environnement du professionnel socio-éducatif

Les partenaires du secteur sanitaire

Unités sanitaires

ELSA (Equipe de liaison et de soins en addictologie)

Pôle d'Addictologie du CH

CMP (Centres médico-psychologiques)

Equipes mobiles psychiatrie-précarité

Les partenaires du secteur médico-social

CSAPA

CAARUD (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues)
ACT (Appartements de Coordination Thérapeutique)

Les partenaires du secteur de la prévention et d'éducation pour la santé

ANPAA (Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie)
ECLAT-GRA

Les partenaires du secteur social

CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale)
Foyers PJJ
CCAS
Assistants sociaux des différentes structures partenaires

Les partenaires du secteur Justice

Administration Pénitentiaire
SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation)
Juge d'Application des Peines
Juge des libertés et de la détention

Autres

Visiteurs de Prison
Associations néphalistes
AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes)
Lieux d'insertion professionnelle

COMPETENCES REQUISES

Diplôme dans le secteur socio-éducatif requis

Connaissances : avoir des connaissances en addictologie et les réactualiser régulièrement, connaître et investir les champs et les axes de travail du CSAPA

Savoir-faire :

- à gérer les priorités et les urgences organisationnelles
- à analyser une demande et à y répondre de façon adaptée
- à s'adapter au changement
- à travailler en équipe
- à être pédagogue vis à vis des patients et de leur entourage, des professionnels
- à respecter les protocoles de prise en charge et de soins
- à s'inscrire dans une démarche d'auto évaluation
- à avoir le sens de l'observation dans le suivi des patients
- à rendre compte

Savoir-être :

- indépendance, neutralité
- résistance psychologique
- faire preuve d'une distance professionnelle
- faire preuve d'empathie, de disponibilité et de patience
- pouvoir accompagner plusieurs personnes en même temps
- travailler avec autonomie dans le cadre d'une équipe

Garantir le secret professionnel concernant le patient
Avoir le permis de conduire pour les missions en extérieur
Disposer d'un casier judiciaire vierge